

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Achat de 4 bancs pour la place Gambetta à GEX / Société Ecodesign / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SC-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les anciens bancs de la place Gambetta,

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis par mail a été envoyée à l'entreprise Ecodesign pour l'achat de 4 bancs ; que la société Ecodesign a répondu dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'offre a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise Ecodesign pour un montant de 5459 € HT, soit 6 550,80 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise Ecodesign pour un montant de 5 459 € HT, soit 6 550,80 € TTC,

✚ **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 02 septembre 2024.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 septembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 03 septembre 2024.